

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : *INTV2211829S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres I, II, III, V et VII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R. 121-36 ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954 ;

Vu le décret du 11 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BOUCHER (Julien),

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à M.M. Alexandre Marguerite, secrétaire général adjoint, et Mourad Derbak, secrétaire général adjoint par intérim, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 121-7, L. 121-9, L. 351-3, L. 511-6 à L. 511-8, L. 512-2, L. 512-3, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-24, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 561-8, L. 582-2 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Alexandre Marguerite, secrétaire général adjoint, et Mourad Derbak, secrétaire général adjoint par intérim, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 121-7, L. 121-9, L. 351-3, L. 511-6 à L. 511-8, L. 512-2, L. 512-3, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-24, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 561-8, L. 582-2 et L. 754-7, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de leurs attributions, et de formuler les avis prévus à l'article L. 352-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Alexandre Marguerite, secrétaire général adjoint, et Mourad Derbak, secrétaire général adjoint par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à M. Thierry Doucement, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Grégory Pienoz, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à Mmes Pauline Paringaux, cheffe du bureau des affaires statutaires, du dialogue social et de la qualité de vie au travail, Catherine Tarron, cheffe du bureau du recrutement, de la mobilité et de la formation, Julie Poulain, cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels, et Cécile Le Gall, cheffe du bureau des rémunérations, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, cheffe du service du budget, ou en son absence, à M. Philippe Bolmin, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 7

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Pascal Billot, à Mme Régine Bordes, cheffe du service de l'interprétariat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Michel Nunez, à MM. Jean-Paul Levi, chef du service de l'informatique et Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 8

Délégation est donnée à Mmes Emilie Dubuc, Dalila Mahieddine et Chamssi Youssouf, secrétaires administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Narjes Marzoug et Christine Mikolajczak, secrétaires administratives contractuelles, au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Aline Montaubrie, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe au chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 511-7, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 582-2 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 10

Délégation est donnée à Mme Magali Andry, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 582-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 11

Délégation est donnée à M. Pascal Roig, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à M. Tanguy Coste-Chareyre, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 351-3, L. 511-6, L. 511-7, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 352-2 du même code, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Laurence Duclos, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de division, et, en son absence, à M. Joris Eberhardt, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 511-7, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 754-1, L. 754-7, R. 531-5 et R. 591-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Sylvie Jimenez, MM. Franck Eyheraguibel, Guillaume Lefebvre et Pascal Lieutaud, attachés d'administration de l'État hors classe, Mme Valérie Vivien, attachée principale d'administration de l'État, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, Mme Christine Bargoin, MM. François Corbin et François Doyharcabal, attachés d'administration de l'État hors classe, Mmes Camille Desert et Elsa Mattéodo, attachées principales d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 511-7, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39 et L. 531-42 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Véronique Péchoux, MM. Jean-Michel Salgon et Nicolas Wait, attachés d'administration de l'État hors classe, Mmes Leïla Chebbi, Frédérique Dupont, Jeanne Guegan, Mélina Pelé, Marie Ripert, Adrienne Rodriguez Cruz et Jeanne Ruscher, MM. Sébastien Conan, Olivier Monlouis et Alexis Reversat, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Charlotte Arnaud, Caroline Boudou, Sakina Boukhaima-Bonne, Hélène Carton-Garrone, Isabelle Castagnos, Elodie Clerc, Emeline Dubois, Chloé Fiaschi, Floriane Grillet, Anna-Lou Kleinschmidt, Clélie Le Calve, Charlotte Le Pelletier de Woillemont, Judith Leygues-Mermoz, Anita Martins, Lilit Oskeritsian, Marine Patelou, Charlotte Rouillard, et Mailys Ythier, MM. Pierre Amiet, Murat Aysel, Michaël Berardan, Anthony Berginc, Paul Bier, Pascal de Cazenove, Jean-Marie Delbosc d'Auzon, Edouard Gaussares, Jean Gibaud, Kévin Iselin, Martin Labrousse, Julien Limare, Raphaël Morlat, Vincent Parral, Erwan Soquet et Loïc Vercaemst, attachés d'administration de l'État, Mmes Mélanie Cambrezy Lucie Combattelli, Marlène Eisenbarth, et Géraldine Le Gal Gell, MM. Dimitri Arcis-Martin, Sâm Oftadeh, et Yohan Vermoesen, officiers de protection contractuels, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 15

Délégation est donnée à M. Didier Mouton, attaché d'administration de l'État hors classe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 16

Délégation est donnée à Mmes Maud Benoist, Laetitia Herlin, et Sylvie Charvin, M. Michel Diricq, attachés principaux d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Line Abarah, Meltem Bailly, Gwenaële Blere, Anne Breillat, Olivia Camus, Maria-Luz Carbajosa Julia, Pauline Cousquer, Caroline Demarcq, Armelle Dieudegard, Lily Esposito, Sarah Fahem, Emilie Forsans, Sigrid Lagriffoul, Laetitia Langlois, Maelle Le Bris, Isabelle Lecoeur, Yacinthe Le Grand, Marie Le Mouroux, Stéphanie Lescieux, Jeanne Louchart, Adélia Machado-Gomes, Nanée Malek-Stanians, Françoise Marias, Cécile Michelot, Orégan Morisse, Julie Nael, Cécile Paradis, Catherine Pilleri, Violaine Pitty, Anila Poher, Magali Prats, Vanessa Sarti, Camille Savelli, Léa Sengers, Laetitia Stora, Violaine Thomas, Eugénie Valleron, Marianne Vantini et Justine Vieira, MM. Henry de Bonnaventure, Emmanuel Haentjens, Benoît Hemelsdael, Fayçal Homsy, Damien Lannaud, Laurent Le Corre, Frédéric Manquat, Jérôme Mariotto, Samuel Marquis, Baptiste Martel, Farid Nasli Bakir, Ibrahim Neina, Gentien Rossignaux, Florian Ryaira Ngarara, Harold Sauvaget, Josselin Trouve, André Urban et Gilles Wallon, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Maïa Abderrahim, Charlotte Ait Larbi, Camille Alberto-Mirgalet, Sophie Amougou-Hirth, Philippa Andonian, Ninon Bascou, Amina Bouchene, Francesca Cappellacci, Alexandra Corre, Salomé Cosset, Léa Courant, Milena Creff, Marie Darbo, Clémence Dumon, Lucile Dupuy, Eugénie Durut, Narimane Fouda, Stéphanie Gervaiseau-Clouvel, Anaïs Humbert, Meryem Igrane, Elodie Kancel, Mathilde Lang, Julie Lavergne, Anouk Lerais, Héloïse Levoir, Elisa Martini, Soumeya Medjebeur, Charlotte Mougey, Ines Nathan, Amélie Pepin, Mathilde Perdriset, Anaïs Petinelli-Breil, Tiana Pirard, Marie Raffin, Lucie Rodriguez, Bushra Saleem, Justine Treche, MM. Matthias Berlanda, Antoine Conte, Marc Da Piedade, Mehdi Idelcadi, Charles Jacob, Alex Poix, Jérémie Schwartz, Benjamin Tailhefer, Quentin Vingadassamy, et Adam Zeggagh, officiers de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-24, L. 531-27, L. 531-32 et L. 531-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 17

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, chef de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes visés aux articles 40 du code de procédure pénale et à l'article L. 121-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 18

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à Mme Coralie Capdeboscq, attachée d'administration de l'État hors classe, chargée de mission, Mme Lola Maze et M. Michel Eyrolles, attachés principaux d'administration de l'État, M. Enguerrand Gatinois, attaché d'administration de l'État, chefs de section, Mme Elodie Torossian, officier de protection contractuelle, responsable de cellule, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés et des apatrides ou de la mise en cause de la responsabilité de l'office ainsi que tous actes individuels pris en application des articles L. 121-7, L. 511-6, L. 512-2, L. 513-1, L. 531-10, L. 531-26 à L. 531-28, L. 531-30, L. 531-32, L. 531-36 à L. 531-39, L. 531-42, L. 561-8 et L. 754-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 19

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 511-7, L. 511-8, L. 512-3 et L. 561-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et tous actes administratifs relevant de ses attributions.

Article 20

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Céline Seyer, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive ou de refus d'accès portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 21

Délégation est donnée à Mme Annie Flacelière et M. Lakdar Kriouche, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Carole Thine, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Géraldine Crespin et Dahbia Djoudi, adjointes administratives principales de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Sandrine Casuc et Pauline Salomon, adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Patrice Cabaret, adjoint administratif de chancellerie, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 22

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Pascal Billot, attaché principal d'administration de l'État, à Mme Anne Lise Marzal, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'introduction, de l'accueil et du courrier, à Mmes Marie-Josée Baramble et Kaysonne Cremoux, M. Stéphane Ysmal, attachés d'administration de l'État, M. Grégory Gabriel, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Fanny Samson-Le Roux, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne Sabas, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 531-37, L. 531-38, L. 754-1, et R. 531-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 23

Délégation est donnée à Mmes Yasmina Ben Haddou et Frédérique Dubois, adjointes administratives de chancellerie, Mme Marie-Josée Urgin, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Maywash Afzal-Israr, Sabrina Agostini, Sabrina Anatole, Soria Bassim, Jacqueline Beausseron, Christelle Branthome, Isabelle Buteau, Marie Laurence Cardia, Isabelle Fatier Bussy, Adama Faye, Inès Gassab, Nathalie Gillon, Senay Guventurk, Smina Hadjici, Christelle Kujoukian, Lylia Larinouna, Dominique Lefebvre, Jeanine Lourenço, Parilgna Ou, Lydia Outaleb et Corinne Robert, MM. Yacine Bouzhir, Jean Dufour, Michel Louiset, Didier Meslin, Vincenzo Romano et Philippe Saadoun, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Voahangy Ainasoa Andriantsaraharifara, Marie-Thérèse Boucard, Ami Conde, Sonia Da Cunha Mota, Ashley Guehi, Baya Hammani, Fanny Ibene, Farah Kassou, Estelle Nabo, Laëtitia Paroty et Liliane Rossetto, M. Kévain Diaby, Mikaël Loucano et Jeffrey Pascal, adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sylvie Bancharam, Lydia Berthollet, Mélanie Bertrand, Léa Guven, Housati Hassani, Priscilla Lourenço, Ilakya Manokaran, Zarina Mohamed, Nang Fady Sasorith et Guessy Soukouna Gassama, MM. Miladin Bulbic, Stéphane Fouchard, Ramy Issa, Aurélien Marny, Alexandre Saint-Honoré et Arnaud Sogadzi, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les lettres d'introduction prévues à l'article R. 531-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 24

Délégation est donnée à M. Ludovic Champain-Sellier, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Anne-Sophie Mocquet, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de division, et à Mme Marie Despretz, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service du suivi du statut, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume établis en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 511-7, L. 511-8, L. 512-3 et L. 561-8 du même code, ou sur la renonciation au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 25

Délégation est donnée à Mme Marie Despretz, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service du suivi du statut, et à Mmes Annabelle Giger et Maryline Hervouet-Gaeta, attachées d'administration de l'État, cheffes de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 511-7, L. 511-8, L. 512-3 et L. 561-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ou sur la renonciation au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 26

Délégation est donnée à Mme Hamida Echikr, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe de division, et, en son absence, à Mme Estelle Toureau, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume établis en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 27

Délégation est donnée à Mme Béatrice Bigot, attachée d'administration de l'État hors classe, Mme Anne-Charlotte Lelong, attachée principale d'administration de l'État, Mmes Ingrid Perianin, Nathalie Roya-Pinguet et Anne Villemain-Secanella, attachées d'administration de l'État, Mme Louisa Saoudi, officier de protection contractuel, cheffes de section, M. Eric Bakhoum, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 28

Délégation est donnée M. Bertrand Gourbat, attaché principal d'administration de l'État, Mme Eve-Emmanuelle Bardou et M. Robert Arakelian, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, MM. Ludovic Burlot et Benoît Séverac, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Guylaine Haral et Régine Riefolo, M. Aurélien Rochard, secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sarah Andres, Cinthia Angol, Véronique Audebert Hélène Cochet, Lise David, Aurélie Decorde, Sirine Djellali, Pauline Kalla, Espérance Keyi A Mognol, Karine Larivet, Lyvia Louiserre, Malika Madache, Karima Messaoui, Imelda N'Kouikani, Micheline Nguyen, Mireille Notarianni, Iharisoa Rasolofomanana, Alexandra Rendon Escruceria, Céline Renia, Voara Jaumonet, Kabika Roy, Cécile Wagner et Malika Zoulikha, MM. Rémi Apezteguia Jauregui, Kevin Bouteraa, Stanley Corantin, Jacky Doumbia, Julien Forain, Yanis Mahdine, Nicolas Méry, David Rolland et Laurent Vessella, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Mathilde Chêne, secrétaire administrative spécialisée, Mmes Loundja Bouri, Amoin Kouadio-Tiacoh et Lubna Remili, secrétaires administratives contractuelles, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 29

Délégation est donnée à Mmes Sylvie Piat et Estelle Tenaillon, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Saliha Bada et Annick Bazin, adjointes administratives principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Barbara Alvarez, Jennifer Arnerin, Hadika Benmahammed, Nathalie Cavalière, Farida Chetti, Joëlle Dardour, Amélie Gaby, Tatiana Huang-Kuan-Fuck, Madeline Jeanne, Samantha Lejambre, Sandrine Phetsomphou, Gwladys Regis, Sylviane Sananikone, MM. Rodny Lydie et Benjamin Tetu, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sahrash Afzal, Marion Bundhoo, Cindy Commin, Maryse El Garby Klai, Hanane Fouass, Aziza Idhenna, Jacqueline Kalayci, Mariame Kante, Clémence Le Cam, Marie-Laure Meril, Laëtitia Sanctussy et Safia Taleb, adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Nathalie Aiguadel-Jaleme, Samia Chennig, Constance Ferreira, Cindy Junier, Mariam Haidara, Jasmine Mohamed Ali, Fatoumata Siby, Olivia Zobel et M. Pierre Ferro, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil établies en application de l'article L. 121-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 30

Délégation est donnée à Mme Madeline Brocchetto, attachée d'administration de l'État, cheffe de mission, à l'effet de formuler, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus à l'article L. 352-2 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, M. Patrice Corcessin, attaché d'administration de l'État, ou, en son absence, M. Laurent Roy, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 32

La décision du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (*INTV2203152S*).

Article 33

La présente décision sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 15 avril 2022.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

J. Boucher



